

M A I R I E
DE
BEAUVOIR SUR NIORT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Membres en exercice : 18 Membres présents : 16 Membres absents : 2 Convocation du 31 août 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Le 12 octobre deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Dominique BERGER, Didier BOULET, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Sébastien TECHENEY.

Absents excusés : Vilmont BERNARDEAU (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Jessica DROUET (pouvoir à Séverine VACHON).

Absents non excusés : Emmanuelle CARRERE.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 07 septembre 2023.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 07 septembre 2023 à l'unanimité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADAS- TRALE	NATURE	SURFACE	PRIX	DETEN- TEUR DROIT DE PREEMP- TION
Consorts BAGENGÉ	097 ZB 23 – 227 ZH 91	Terrain	34 900 m ²	15 705 €	Commune
Mme Raymonde VIJOUX	ZA 39 et ZA 208	Terrain	31 911 m ²	11 807,07 €	Commune
Consorts YOUSOUFI	370 route nationale 227 AA 59	Bâti	854 m ²	102 150,00 € + FA 7 150,00 €	Commune

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens concernés

AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'ENQUETE PUBLIQUE PAR LA FERME EOLIENNE DE PLAINE D'ARGENSON

En date du 13 février dernier, le conseil municipal a transmis à Madame la Préfète, Monsieur le Président de la CAN ainsi qu'à la société Volkswind, une motion faisant suite au dépôt réalisé le 17 octobre 2022 « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson » porté par l'opérateur Volkswind et porté à la connaissance de la mairie en date du 10 décembre 2022 par courrier.

L'opérateur Volkswind a souhaité informer la commune de Beauvoir sur Niort, dans un courrier en date du 16 décembre dernier, du dépôt de leur projet « Ferme éolienne de Plaine d'Argenson », SAS située sur le territoire de la commune de Plaine d'Argenson jouxtant la commune de Beauvoir sur Niort.

L'implantation globale et individuelle des 4 éoliennes se situerait sur la commune de Plaine d'Argenson. Il est désormais demandé à la commune un avis officiel par délibération.

Considérant que le projet porté conjointement par Beauvoir sur Niort et Plaine d'Argenson en lien avec ENGIE GREEN a permis de réaliser l'installation de 10 éoliennes (4 à Beauvoir sur Niort et 6 à Plaine d'Argenson) raccordées début 2023 et qu'il ne nous semble pas opportun de densifier le parc éolien existant ;

Considérant que l'élaboration du PLUI-D de Niort Agglo vise à limiter le développement du grand éolien sur le territoire ;

Considérant que la société Volkswind a continué de consulter et négocier financièrement avec les propriétaires de terrain alors même que les élus avaient indiqué être opposés au projet ;

Considérant qu'il pourrait y avoir un risque que plusieurs éoliennes soient finalement installées à Beauvoir sur Niort au regard de la formulation du courrier indiquant que « les emprises pourraient être amenées à évoluer lors de la construction selon les prescriptions techniques du constructeur » ;

Considérant que ce projet n'aura aucun impact sur la facture des ménages de la commune puisque le projet n'alimentera pas directement les ménages en électricité propre ;

Considérant enfin que ce projet vient en saturation visuelle et paysagère, la commune ayant la vision au niveau du Moulin sur 80 éoliennes aux alentours ;

Considérant que la commune n'aura aucune retombée économique mais supportera toutes les nuisances d'un projet jouxtant les limites communales.

Après délibération, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable au projet éolien de Volkswind situé sur la commune de Plaine d'Argenson.

Malgré cette délibération, Mme le Maire demande à ce que chacun manifeste sa décision en contribuant sur le registre numérique Eolien Plaine d'Argenson. Un maximum de vote contre permettrait de pouvoir contrer le projet.

EXPERIMENTATION DE COVOITURAGE PAR L'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Mme le Maire expose au conseil municipal l'expérimentation d'une solution de covoiturage du quotidien avec incitations financières Klixit by Blablacar. Chaque conducteur gagnerait 2 € pour chaque passager, 1 € financé par le plan national de covoiturage et 1 € financé par Niort Agglo. Chaque covoituré gagne le prix le plus bas possible (trajet gratuit), la confiance (retour à la maison assuré par la Maif), la liberté de choix (une offre disponible partout, rural, péri-urbain et urbain). Le lancement de l'expérimentation pourrait être lancé en novembre prochain. Mme le Maire propose de communiquer auprès de la population de Beauvoir sur Niort (panneau lumineux, Facebook, Intramuros).

PROTOCOLE DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »

Marc Bruant présente la démarche de « participation citoyenne » qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, il est proposé au conseil municipal d'inscrire la commune dans une démarche de prévention de la délinquance en mettant en place le dispositif « participation citoyenne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer au dispositif « participation citoyenne » et autorise Madame le Maire à signer le protocole relatif à la mise en place du dispositif sur la commune de Beauvoir sur Niort.

Des réunions seront organisées entre les volontaires, la préfète et le responsable de la gendarmerie. Quelques passages du protocole seront enlevés comme le ramassage du courrier. Des panneaux seront installés en entrées d'agglomération. C'est de la surveillance et non de la délation. Se sont proposés pour participer à ce dispositif Mickaël AUBINEAU, Patricia GALLOIS, Jérôme CHATELIER, Séverine VACHON, Gérard ROUSSEAU, Didier BOULET et Marc BRUANT. Un appel sera fait à la population pour constituer un réseau de citoyens.

POINT SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Madame le Maire informe l'assemblée de la parution de l'arrêté du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre le 1^{er} avril 2022 et le 30 septembre 2022.

BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR

Le centre des finances publiques informe Madame le maire de titres irrécouvrables d'un montant de global de 687,95 € sur le budget de la commune détaillé comme suit :

- Article 6541 non-valeur : 687,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre ces sommes en non valeurs.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune au chapitre 65.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Beauvoir-Sur-Niort est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité de l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

DECISION MODIFICATIVE N°1- VIREMENT DE CRÉDITS

Délibération annulée vu la décision prise précédemment.

DECISION MODIFICATIVE N°2- VIREMENT DE CRÉDITS

Délibération annulée vu la décision prise précédemment.

CHANGEMENT DE LA CHAMBRE FROIDE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Il apparaît que suite à des dysfonctionnements la chambre froide du restaurant scolaire doit être changée.

Trois entreprises ont été consultées pour obtenir des devis selon le tableau suivant :

OUEST OCCASION	ERCO	CARCED PROMOCASH
Armoire réfrigérée inox 1 porte 1 550,00 € HT	Armoire froide 1 porte 1 716,83 € HT	Armoire positive tropicalisée 1 598,73 € HT
Livraison 164,00 € HT	Mise en service 90,00 € HT	
TOTAL..... 1 714,00 € HT	TOTAL..... 1 806,83 € HT	TOTAL.....,..... 1 598,83 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 abstention de retenir l'entreprise CARCED PROMOCASH et son devis d'un montant de 1 598,83 € HT et autorise Madame le Maire ou l'élue en charge de la restauration scolaire à signer le devis et les documents correspondants.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PRIVE A LA REVETIZON

Pascal MATHÉ présente le projet du GFA du Parc de La Revêtizon pour faire de l'agrivoltaïsme. Il s'agit à ce stade d'un projet présenté aux élus mais sans avoir fait l'objet d'une rencontre avec la DDT et la chambre d'agriculture. Le dossier fait à ce stade l'objet d'une consultation auprès d'opérateurs privés.

Le conseil municipal est informé de l'avancée de ce dossier sachant qu'il devra être compatible avec le PLUID qui devrait être définitivement adopté en avril 2024.

ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le CDG79 à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

☐ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Taux : 6,73 % + frais d'intervention du CDG : 0,19 % de la masse salariale assurée.

☐ Agent titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Listes des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Taux unique : 0,70 % avec franchise 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + frais d'intervention du CDG : 0,19 % de la masse salariale assurée.

et autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

POINT SUR LES LDG

Sophie DEZAUX présente le bilan des lignes de gestion rh et la progression des actions déjà réalisées depuis 2022 et celles qui restent à poursuivre.

ADHÉSION A LA PRESTATION « DISPOSITIF DE SIGNALEMENT »

Vu la loi n° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité Social Territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.

En application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le CDG79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le CDG79. Une part fixe correspondant à une adhésion annuelle de 35 € et une part variable liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public de 50 € l'heure dans la limite de 150 € soit 3 heures maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 16 voix pour et 1 abstention l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « dispositif de signalement » proposé par le CDG79 et autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de la mutation de Mme Ophélie MOREAU au Syndicat de Communes Plaine de Courance et de la réorganisation du service d'accueil périscolaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 5 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12,98 h au service d'accueil périscolaire.

Il est précisé que la partie administrative de la gestion de la garderie qui représente 18 heures annuelles a été transféré à un agent d'animation déjà en poste à l'accueil périscolaire.

INSTALLATION D'« ALGECO » AU STADE DE FOOT

Guillaume BRETAEU présente le projet du CSB Foot visant à remplacer le tivoli du club par un équipement plus durable, permettant d'accueillir les jeunes lors des stages de foot et lors des après-matches. Un algéco serait installé entre le club house et les tribunes et habillé de bardage bois.

Le conseil municipal demande un complément d'information sur le projet et se laisse le temps de la réflexion. La délibération est donc reportée au mois prochain.

Plusieurs conseillers demandent à ce que le terrain de sport soit ouvert au public.

CONVENTION POUR LE TOUR CYCLISTE 79 2024

Sébastien TÉCHENEY informe que le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres (COTCDS) organise l'édition 2024 du 11 au 14 juillet 2024.

Le Président du Comité départemental est à la recherche d'un village Arrivée. Afin de dynamiser les festivités autour de la fête Nationale à Beauvoir sur Niort, il a été proposé au conseil municipal de candidater pour être village Arrivée le 14 juillet.

Le coût de cette manifestation pourrait s'élever à 8 000 €. L'agglomération de Niort pourrait prendre une contribution financière à sa charge. Il serait souhaité une participation de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre et 6 abstention, accepte de candidater en tant que village Arrivée à la condition que l'Agglomération du Niortais finance le projet à hauteur de 50 % soit 4 000 € en nature ou en partenariat (poubelles, barrières.....) et autorise Madame le Maire à signer la convention entre le Comité d'Organisation du Tour Cycliste des Deux-Sèvres et la commune de Beauvoir sur Niort pour l'édition 2024 du « Tour Cycliste 79 ».

Les crédits figureront au budget 2024 sur le compte 6232.

L'idée serait de faire venir des commerçants sportifs de Niort en leur faisant payer un droit de place pour financer une partie du projet. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 4 000 € (Tour 79) + 7 bouquets de fleurs + le vin d'honneur pour 200 personnes + 15 repas pour les commissaires. La commune doit recruter les signaleurs, fournir environ 200 barrières de sécurité, un lieu avec des douches et une salle pour le contrôle médical.

Les modalités restent à préciser.

Sébastien TÉCHENEY précise qu'une commission sera créée afin d'organiser au mieux cette manifestation.

CONVENTION POUR LE FESTIVAL DES EUROCHESTRIES 2024

Madame Patricia GALLOIS expose au conseil municipal le but du festival des Eurochestries qui est de réunir des jeunes musiciens issus du monde entier autour d'un projet artistique commun et aussi faire venir la musique classique à travers un spectacle vivant dans de petites villes et villages. La dixième édition du festival se déroulera dans notre département du 4 au 10 juillet 2024.

La commune est chargée d'assurer l'affichage et la diffusion des supports de communication fournis par le Festival. Elle se charge des relations avec la presse locale. La commune est responsable du lieu du concert en terme d'accueil du public et de la sécurité. Elle organise le plateau technique : vestiaires, chaises, eau, toilettes, projecteurs (si besoin)..... Elle assure la présence pour le concert d'un référent technique (contraintes électriques, scène.....). La commune fournit un repas aux musiciens avant le concert. Si certains ont un régime alimentaire particulier, les organisateurs du Festival s'engagent à le communiquer et la commune s'engage à le respecter. La commune effectue la déclaration à la SACEM et acquitte la redevance due.

La commune pourrait participer au frais de fonctionnement du Festival à hauteur de :

- 500 € pour un ensemble de musique de chambre,
- 700 € pour un symphonique en intérieur,
- 1 000 € pour un symphonique en extérieur, dont 300 € de participation aux frais de sonorisation. Si les conditions climatiques ne permettent pas la tenue du concert en extérieur, la commune s'engage à proposer un lieu de repli et à payer la prestation dans sa totalité.

La commune s'engage à donner un accès gratuit au concert. Toutefois, elle reste libre des tarifs éventuellement appliqués pour la vente des programmes qu'elle devra confectionner ou la tenue d'une buvette.

Sur proposition de la commission animation, il est proposé :

- d'accueillir un groupe de musiciens le 05 juillet à 20 h 30,
- d'accepter un spectacle symphonique en intérieur à l'église St Jacques,
- privilégier un spectacle d'un groupe étranger.

Sur proposition de la commission animation, il est proposé d'accueillir un groupe de musiciens le 05 juillet à 20 h 30.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à 17 voix pour, 1 voix contre, Madame le Maire à signer la convention entre l'association l'Orchestre à Vent de Niort et la commune de Beauvoir sur Niort pour l'édition 2024 du « Festival International des Eurochestries en Deux-Sèvres 2024 ».

Les crédits seront inscrits au budget 2024 sur le compte 6232.

La commune s'est positionnée le 5 juillet 2024 à 20 h 30. Dans ces choix, Patricia GALLOIS va demander un groupe différent des deux dernières années. Les frais de restauration de ce groupe seront à la charge de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE

Patricia GALLOIS informe le conseil municipal que dans le cadre du projet Nuit de la Lecture le 20 janvier 2024, la bibliothèque envisage un spectacle Love et Criée pour un montant de 838 €.

Ce projet pourrait être subventionné par le conseil départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif « soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires ».

Il est proposé au conseil municipal de solliciter 480 € soit 57,3 % de l'événement répondant au règlement départemental « soutien à l'animation locale et à la vie dans les territoires ».

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire ou l'adjointe en charge de la bibliothèque à faire le nécessaire auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres afin d'obtenir la subvention demandée.

MANIFESTATIONS A VENIR

Terre de lecture le 17 octobre à 18h30 à la salle des mariages est financé par le département. La commune offre l'apéritif dînatoire. Budget de 40 €. « Quand la petite histoire rencontre la Grande » sera lue par la Compagnie Champ de Lunes et le Cercle Généalogique des Deux-Sèvres.

Repas du 14 janvier pour les personnes âgées de plus de 70 ans, Mme Pison a été sollicitée pour chanter. Elle n'est pas disponible. Un DJ a été sollicité, DJ Rom, le devis s'élève à 450 €. Il est proposé à Patricia Gallois de rencontrer les organisateurs du Comité d'Animation pour solliciter un orchestre et demander un devis au groupe « chewing-gum » venu en représentation à la dernière « 5^{ème} saison ».

Les organisateurs demandent une réponse de participation avant le 1^{er} novembre. Le conseil municipal valide un spectacle mais qui ne sera ni l'ouverture, ni la fermeture en raison de l'engagement pris le 14 juillet pour le Tour 79.

Un tableau des manifestations à venir est distribué à tous les élus présents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle l'importance de réunir les commissions et demande aux présidents de le faire rapidement.

Jardin des naissances. Lynda Massieu-Boissinot demande s'il a été acté l'emplacement du jardin des naissances. Thomas Burlot lui répond que la commission va se réunir d'ici une dizaine de jours pour choisir l'emplacement. Par contre le flyer a déjà été distribué. Il est fait remarquer de l'illisibilité de l'imprimé.

Commission communication. Rémy Raguenaud fait remarquer que son nom n'apparaît pas dans la Plume à la commission animation et au CCAS. Cette erreur sera rectifiée.

Lotissement du stade. Il est envisagé de tailler la haie du lotissement du stade, le long de la RD650, à 2 mètres, pour permettre de vendre les 4 terrains restants. Il est aussi prévu un changement du règlement du lotissement avec les co-propriétaires pour faciliter la vente. Le sujet du positionnement et du ramassage des poubelles sera examiné à cette occasion.

Projet gendarmerie. Plusieurs réunions ont été réalisées avec la gendarmerie et IAA concernant le projet de réalisation d'une gendarmerie, de logements de gendarmes et de logements sociaux. Le permis d'aménager pourrait être déposé fin octobre.

Projet place. Le projet de la place avance. La CAN s'est greffée au projet en intégrant une réflexion sur la gestion des eaux pluviales. Il pourrait être envisagé un bassin de rétention sous la place.

Loyers impayés. 9 000 € de loyers sont impayés pour un logement communal. Lynda Massieu-Boissinot rencontre l'assistante sociale le 12 octobre. Il est proposé d'engager un huissier pour la rédaction du mémoire au tribunal pour un coût est de 350 €. Le conseil municipal valide.

Bibliothèque. La boîte à livre a été poncée par Séverine Homond et Elodie Grany. Elle doit être repeinte et mise sous le porche. Rémy Raguenaud va voir ce qu'il peut faire.

Dans les WC de la bibliothèque, sont stockées des étagères qui intéressent l'école maternelle. Patricia Gallois se charge de demander aux agents techniques de les installer.

Illuminations de fin d'année. Certains voudraient reprendre les illuminations de Noël, d'autres élargir uniquement la zone d'éclairage à la RD650 et à la RD1. Ineo a fait un devis pour la pose, la dépose et le stockage des illuminations de Noël. Le devis s'élève à 4 925,18 €. La consommation s'élève à peu près à 160 € pour un mois. Le conseil municipal demande un second devis pour prendre sa décision et définir le périmètre d'éclairage envisagé.

Mme le Maire demande à décaler le conseil municipal du mois de décembre au 13 décembre afin de permettre aux élus siégeant au SCPC de participer au conseil d'administration. Accepté.

Tivoli. Guillaume Bretaudeau demande si la décision a été prise pour que le tivoli soit réparé. Une entreprise est recherchée pour faire un second devis. Le premier devis s'élève à 450 €. La bâche a été réparée par les agents techniques.

Station épuration. Rémy Raguenaud pense qu'il faudrait peut-être commencer à chercher des terrains autour de la station d'épuration pour installer un autre bac en vue de la future station épuration. S'agissant d'une compétence de l'agglomération, c'est à la CAN de faire ces recherches.

Manifestations passées et félicitations.

L'exposition sur l'ancienne usine à chaussures a été un succès. Les organisatrices sont félicitées.

De même Mme le Maire félicite aussi les organisateurs d'octobre rose. 1 854 € seront reversés à la Ligue contre le cancer.

Pour Movember, les moustaches poussent. Mme le Maire félicite les organisateurs. L'amicale des pompiers met en place une vente de saucissons avec distribution sur le marché du dimanche du mois de novembre.

Sortie observation des oiseaux. La sortie au Cormenier par le GUDS a attiré un public familial et permis de découvrir les oiseaux des jardins. Les participants ont appréciés cette manifestation.

Sébastien Técheney informe que les QR codes du parcours « panique au moulin » sont désormais installés.

La séance est levée à minuit.